



Date de la séance : 16 juillet 2020
Date de la convocation : 09 juillet 2020
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents
ou représentés : 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle des 3 îles, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (25) : Anthony BERTHELOT, Fabienne LEMONNIER, Laurent DENELE, Christine BARBARIN, Gwenvaël DURET, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Stéphane PLAÇAIS, Leïla BOUNOUS, Kévin GUEGUEN, Chantal LAVIS, Georges DROBYSZ, Catherine SEGUINEAU, Fabienne DAVID, Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Jean-Noël ARNOUX, Audrey POISSON, Léon DELARCHAND, Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Thierry DIQUELOU.

Absents excusés (2) : Amélie RICHARD ayant donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER, Éric MORAZZANI ayant donné pouvoir à Kévin GUEGUEN.

Secrétaires de séance : Léon DELARCHAND et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

VŒU PRESENTE PAR THIERRY DIQUELOU – LISTE COMPLETEMENT D'INDRE.....	3
1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	5
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020.....	5
3 – INFORMATION - DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.....	5
4 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT.....	6
5 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMITAN.....	9
6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AURAN.....	9
7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CA DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA BOURGONNIERE.....	10
8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE L'AGGLOMERATION.....	10
9 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS & SANTE.....	10
10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ACLEEA.....	11
11 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX REUNIONS DE L'ORGANE DE L'ETABLISSEMENT COMPETENT POUR DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT.....	12
12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.....	12
13 – DESIGNATION DU REFERENT A LA SECURITE ROUTIERE.....	12
14 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT.....	13
15 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE ET DESIGNATION.....	13
16 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	14
17 – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	14
18 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS.....	17
19 – ÉLECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.....	17
20 – INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX.....	17
21 – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION ELUS ET FRAIS REPRESENTATION DU MAIRE.....	22
22 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ICI OU LA.....	23

Intervention d'Anthony BERTHELOT

« Depuis le conseil municipal d'installation, ces quinze derniers jours ont été d'une cadence folle. Dans un délai contraint et avant tout dans des circonstances très inédites, il a fallu mettre en œuvre l'organisation municipale, dont ce conseil validera, chers collègues, les instances et les représentations. Aussi, je remercie les services de la ville pour leur accueil et leur bienveillance. Malgré ces conditions si particulières, l'équipe municipale a pu, grâce à eux, prendre ses fonctions dans de bonnes dispositions.

Dans le même temps, la ville d'Indre a pris place au sein des différentes instances métropolitaines. Unique représentant, on peut le regretter, je siège désormais au bureau métropolitain et au conseil communautaire. Ce dernier m'a d'ailleurs confié les délégations de la coopération décentralisée et la solidarité internationale, ainsi que la sécurité routière et le transport scolaire. Je suis membre de la conférence des maires qui regroupe, comme son nom l'indique, les maires des 24 communes. Ces délégations et notre rôle dans l'exécutif ne sont pas le fruit du hasard, ils démontrent une volonté de coopération, une relation de confiance entre Indre et la métropole. Le projet conduit par Johanna ROLLAND répond à nos aspirations de plus de proximité, de plus d'écologique, de plus de démocratie et de plus de solidarité.

Sans ambiguïté notre majorité municipale a exprimé son adhésion à la majorité métropolitaine puisqu'elle se situe clairement à gauche. Notre participation à cette majorité est confortée par les espaces de dialogues qui seront proposés et dans lesquels nous ne manquerons pas d'exprimer ce qui fait notre essence, notre identité, à savoir l'engagement citoyen. Je l'affirme, Indre prendra toute sa place dans la métropole, pour porter les intérêts de notre commune et pour participer activement à la réussite et au destin de notre communauté de 24 villes. C'est pourquoi, 8 adjoints et 12 conseillers ont reçu délégations et m'accompagneront dans la gestion de notre commune. Je vous ferai lecture de leurs attributions dans quelques instants. Cette organisation politique permettra d'être assidus et actifs dans les instances métropolitaines sans altérer, en renforçant même notre action pour la commune.

Il est vrai que les vacances d'été ont débuté et qu'à présent l'activité municipale entre dans un ralentissement disons normal. La gestion du Covid a par ailleurs laissé des traces et chacun a d'autant plus besoin de repos et besoin de souffler. Néanmoins, même si la période est très contrainte et notre action aussi, nous travaillerons ardemment à construire une rentrée de septembre sur des bases solides. D'ici là il y a l'été, un été à partager avec nos concitoyens et ce malgré les délais restreints : peu de temps pour une programmation ; malgré le contexte sanitaire : car le virus circule de plus en plus et rend incertain toute animation ; malgré des désappointements : le marché du mercredi tel que proposé, et on le découvre, n'avait pas dès son origine vocation à perdurer durant l'été. Les commerçants sont désormais en vacances et nous échangerons avec eux en septembre pour définir une forme plus pérenne. Aussi, avec le concours des services et en peu de temps, je les en remercie d'ailleurs, nous pouvons d'ores-et-déjà annoncer la présence d'un village vélos le mercredi 22 juillet en après-midi place Odette Niles et l'organisation de deux temps forts à partir de la mi-août, dans l'esprit des mercredis d'Indre et la nouveauté de nos banquets citoyens. Un été pour lequel nous n'oublions pas les plus fragiles d'entre nous. La ville poursuivra ses actions de solidarité notamment la veille téléphonique auprès de nos aînés et les services demeureront en alerte en cas de canicule, la remise en action de la navette du jeudi qui a repris dès aujourd'hui, les aides d'urgence pour les personnes les plus précaires. Je rappelle enfin qu'une aide alimentaire à destination des familles ayant des enfants collégiens, lycéens et apprentis, dans le prolongement de celle versée aux enfants scolarisés en primaire, est proposée. Il faut que ces familles se manifestent auprès du CCAS, n'hésitez pas chacune et chacun à les en informer.

Espérons ensemble que notre commune, épargnée de la première vague, demeure à nouveau à l'abri de ce virus qui enfle démesurément dans notre région. Le président de la République a annoncé l'obligation du port du masque dans les lieux fermés à compter du 1^{er} août. Aujourd'hui le Premier Ministre a annoncé cela dès la semaine prochaine. Nous appliquerons donc bien évidemment cette règle dans tous nos espaces publics et au regard de sa propagation importante, nous l'étendrons aux marchés d'Indre et ce dès le dimanche 26 juillet. Notre victoire sur le virus passe inévitablement par une discipline à la fois collective et individuelle et par un profond respect des gestes barrière. Nous saurons compter, j'en suis certain, sur la citoyenneté des indraises et des indrais. Merci ».

« Mesdames, messieurs les élus,
Indraïses, Indraïses présents ici dans cette assemblée,
Au nom de la liste « complètement d'Indre », je tiens à vous présenter un vœu auquel, je pense, le conseil municipal dans son ensemble se retrouvera tant son contenu répond aux aspirations des forces vives de notre pays.

Mon propos, inspiré de rencontres, avec des personnels, des syndicalistes de l'aéronautique, notamment de la CGT, se veut une alerte à la population sur ce qui est en train de se tramer, sous couvert de la conséquence de la pandémie que nous venons de subir sur la filière
10 ans de carnet de commande
7600 avions à construire
Un plan de soutien à la filière de 15 milliards d'euros
Une projection de reprise d'un trafic normal pour 2022/2023 d'un côté.

De l'autre, suppression de 17000 emplois salariés dont 15000 dans l'aviation commerciale, voilà ce qu'AIRBUS veut imposer au pays selon la CGT.

Déjà pendant le confinement des centaines d'intérimaires au niveau d'AIRBUS, des milliers de salariés au niveau de la filière ont perdu leur emploi.
Pour ne citer que quelques chiffres, impressionnants pour notre seul département :
de mars à juin dernier, ce sont 1 700 emplois salariés (en CDD-intérimaires-s/traitants) qui ont été rayés de la carte.

Si nous en restons aux chiffres fournis par AIRBUS, de suppressions d'emplois, (juste sur les sites de ST Nazaire et de Bouguenais) en extrapolant sur les emplois induits concernés, direct avec la sous-traitance, comme ceux inhérents à la vie sociale des salariés et de leurs familles, ce sont, écoutez-moi bien, l'équivalent de 2 FOIS LA POPULATION de INDRE que notre département va perdre EN EMPLOIS.

Je vous laisse imaginer les conséquences en termes :

- d'emplois à pourvoir pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail, alors que l'on supprime ceux de leurs aînés.
- de baisse de l'activité économique globale pour la Loire-Atlantique
- de rentrées fiscales fortement amoindries pour la Métropole et les communes.

Combien de savoir-faire, de compétences longuement acquises vont disparaître ?

La direction d'AIRBUS se targue de dire qu'il n'y aura pas de départs contraints, seulement des mesures d'âges et de volontaires; mais ce sont des milliers de postes qualifiés qui, demain ne seront plus à pouvoir pour notre jeunesse notamment.

Alors qu'il y a quelques mois, le patronat se plaignait à longueur de colonnes sur le manque de personnels qualifiés dans nos régions, et voilà qu'en quelques semaines, ce même grand patronat hypothèque et insulte l'avenir.

De même avec des millions d'euros, sorties de la poche des contribuables, par le biais du CICE, (pour ne citer que cette hérésie), ce groupe vient d'investir 57 millions d'euros, de former 350 personnes pour le projet NIS à Bouguenais, prévu opérationnel en septembre ;

Et voilà aujourd'hui, cette réalisation rayée de la carte, ce savoir-faire et ces hommes jetés comme des " kleenex" usagés » et tout délocaliser aux Etats-Unis.

Depuis plus de 20 ans, Sidérurgie, Métallurgie, Chimie, ont peu à peu disparues des radars de notre commune et avec elles Emplois, Commerce, Jeunesse, perspectives et autres moyens financiers pour la commune.

Les promesses du gouvernement Hollande -hier- relatives à la pérennité du site d'Arcelor Mittal sur notre commune :

- la mise sous cloche du laminoir 5 cages (aujourd'hui relégué aux oubliettes de la production)
- la baisse continue des emplois sur ce site,
- la disparition inexorable des savoirs et des compétences,

sont autant d'alertes pour nous rassembler, afin de défendre bec et ongle notre filière aéronautique en 44.

Le président Macron se nourrit de bonnes paroles ; surement pas les familles qui angoissent sur leur devenir et celui de leurs enfants.

Personne demain ne doit pouvoir dire : JE NE SAVAIS PAS.

C'est pourquoi j'invite le Conseil Municipal à se retrouver et émettre le vœu suivant :

Le conseil municipal d'INDRE, invite nos concitoyens, issus de la filière aéronautique, les indraises et indrais actifs, privés d'emplois, retraités, les commerçants, artisans, la population de la commune, avec le poids de la Métropole Nantaise, à se rassembler autour de leurs élus, avec les organisations syndicales représentatives de ces métiers de la filière aéronautique pour exiger

- de la direction d'Airbus, tout d'abord pour qu'elle revoie sa copie de fond en comble
- du gouvernement ensuite, pour qu'il exige que les milliards investis ou promis, le soit pour le développement d'une filière aéronautique d'avenir, consciente des exigences économiques et environnementales incontournable pour aujourd'hui et demain.

Surtout pas des milliards pour licencier.

Nous élus d'Indre décidons de prendre toute notre place dans cette démarche, dans l'intérêt collectif, aux côtés des milliers de femmes et d'hommes qui ont votés pour faire autrement dans ce pays.

Merci et je laisse ce vœu à votre appréciation d'élus ».

Serge DAVID « Quand je viens en conseil municipal, ce n'est pas pour être dans un meeting politique. La déclaration, nous y souscrivons, nous savons, puisque cela a été annoncé, qu'il y allait avoir des difficultés. Ce n'est pas ici qu'on règlera le problème. On peut critiquer, on peut tout faire, ce n'est pas le conseil municipal d'Indre qui fera modifier la direction du gouvernement d'aujourd'hui. Hormis effectivement de dénoncer certaines choses, on ne va pas polémiquer non plus tout le temps. Des déclarations comme ça c'est très bien, après les syndicats doivent faire leur travail, les mouvements doivent être suivis et puis les organes décisionnaires tels que le ministre de l'économie, les patronats et les personnes qui agissent dans le milieu syndical et associatif, c'est à eux de monter au créneau, c'est de leur ressort.

Tous les chiffres qui sont annoncés, j'en entends aussi de la part du gouvernement, qu'on peut condamner certes. Il y a des décisions qui sont annoncées et qui ne sont pas d'une facilité remarquable dans la position dans laquelle sont les dirigeants politiques aujourd'hui. Attendons ».

Stéphane PLAÇAIS « Il s'est bien passé quelque chose. Il y a eu un grand bouleversement qui bouleverse beaucoup de choses. Vous dites qu'il faut attendre, mais attendre quoi. Durant le confinement, on nous a dit 'vous allez être confinés, ça va bien se passer, on va reprendre après', certes ça a été nécessaire et je pense que ça a été bien fait, mais il y a un après confinement. Comment vous proposez qu'on vive maintenant ? Vous dites qu'il faut attendre, moi j'ai l'impression justement qu'il faut se prendre en main pour créer le monde de demain et c'est par des actions comme ça qu'on le fera. On ne peut pas dire attendons et on va voir ou bien c'est de la faute du gouvernement, c'est chacun qui est responsable. Je m'inscris en faux par rapport à ce que vous dites et je suis totalement d'accord avec monsieur DIQUELOU ».

Anthony BERTHELOT « Moi, à mon niveau, je souscris parfaitement à la déclaration qui a été faite. On a un fleuron français aujourd'hui aux portes de notre ville. Il serait facile de renvoyer la responsabilité aux autres, renvoyer toujours à d'autres et à d'autres, alors que je crois pleinement que chacun à son niveau, à

sa hauteur, doit prendre ses responsabilités et en tout cas s'exprimer sur ce qu'il attend demain, de l'environnement dans lequel il vit. Ce qu'il se passe à notre porte est assez important car il impactera lourdement nos citoyens, ceux qui y travaillent et ceux qui en vivent. Il y a un bassin d'emplois important et les conséquences risquent d'être très lourdes, d'autant plus que ce qui a financé cette entreprise ce sont nos impôts. En tant que contribuable, je pense que chacun d'entre nous a aujourd'hui la possibilité de s'exprimer sur la destination de cet argent. Il y a la métropole aussi qui doit prendre toute sa part, qui a la compétence de l'économie, tout autant que la région. La métropole va aussi intervenir à sa hauteur prochainement pour définir une stratégie à adopter avec Airbus. En tout cas, je souscris pleinement à ce vœu sur la situation d'Airbus ».

Pascal DUBLINEAU « Je tenais un peu à m'exprimer car, vous le savez, je connais très bien. Je suis tout à fait d'accord avec Thierry et tout ce que vous venez de dire. C'est vrai que le contexte économique lié à la pandémie, fait qu'il y a beaucoup d'entreprises et pas que l'aéronautique, l'automobile aussi etc. Comme le disait Serge tout à l'heure, nous sommes dans un conseil municipal, l'objectif est d'anticiper ce qui va pouvoir se passer, c'est vraiment vos propos et je rejoins ce qui a été dit. Il ne faut pas confondre les missions des uns et des autres, il faut laisser les entreprises négocier avec les syndicats, les comités d'entreprises, une activité sur laquelle nous n'avons pas de manœuvre. Par contre, il faut mettre en place effectivement une vigilance, regarder ce qui peut se passer et comment on pourrait réagir ».

Georges DROBYSZ « Dans le discours de Thierry DIQUELOU, il ne s'agit pas de s'immiscer, il s'agit de faire un vœu ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique: Adopte le vœu tel que présenté.

1 – Désignation des secrétaires de séance

Léon DELARCHAND et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020

Reportée au conseil de septembre.

3 – Information - Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Conformément à l'article L2122.18 du CGCT, le maire est chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, certaines de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à un ou plusieurs conseillers municipaux.

Tableau des délégations de fonction et de signature
aux adjoints et conseillers municipaux délégués :
- Arrêtés du maire en date du 09 juillet 2020 -

N° arrêté	Elus	Fonction	Délégations
2020.015	LEMONNIER Fabienne	1 ^{ère} adjointe	Solidarités et santé
2020.016	DENELE Laurent	2 ^{ème} adjoint	Finances et personnel
2020.017	BARBARIN Christine	3 ^{ème} adjointe	Enseignement et éducation populaire
2020.018	DURET Gwenvaël	4 ^{ème} adjoint	Aménagement du territoire

2020.019	BIALAIS-FERNAGU Sophie	5 ^{ème} adjointe	Dialogue citoyen et initiatives locales
2020.020	PLAÇAIS Stéphane	6 ^{ème} adjoint	Prévention des risques et tranquillité publique
2020.021	BOUNOUS Leïla	7 ^{ème} adjointe	Vie associative et culture
2020.022	GUEGUEN Kévin	8 ^{ème} adjoint	Vie économique, tourisme et commande publique
2020.023	RICHARD Amélie	Conseillère municipale déléguée	Communication
2020.024	COLLIER Jérôme	Conseiller municipal délégué	Mobilité et déplacements doux
2020.025	POISSON Audrey	Conseillère municipale déléguée	Personnes âgées et handicap
2020.026	DELARCHAND Léon	Conseiller municipal délégué	Jeunesse et sport
2020.027	DAVID Fabienne	Conseillère municipale déléguée	Jardins partagés, familiaux, publics et cimetière
2020.028	DROBYSZ Georges	Conseiller municipal délégué	Marchés
2020.029	SEGUINEAU Catherine	Conseillère municipale déléguée	Egalité et cérémonies commémoratives
2020.030	ARNOUX Jean-Noël	Conseiller municipal délégué	Préservation et entretien des espaces naturels
2020.031	GAUROIS Nelly	Conseillère municipale déléguée	Projet alimentaire territorial
2020.032	MORAZZANI Eric	Conseiller municipal délégué	Travaux
2020.033	LAVIS Chantal	Conseillère municipale déléguée	Petite enfance et parentalité
2020.034	THOMAS David	Conseiller municipal délégué	Valorisation du patrimoine et transition énergétique

Serge DAVID « *Au regard de ce que vous avez délégué, est-ce que nous aurons un organigramme ? Quels adjoints seront en charge des commissions ? Comment cela sera organisé ?* ».

Anthony BERTHELOT « *Les conseillers ne sont pas rattachés à un adjoint, ils ne sont pas subdélégués mais ont reçu une délégation directe du maire à un conseiller municipal* ».

Serge DAVID « *D'accord. Sur le Projet Alimentaire Territorial, je pourrai m'adresser à Nelly GAUROIS ?* ».

Anthony BERTHELOT « *Effectivement, vous pourrez vous rapprocher de Nelly GAUROIS pour les informations concernant le Projet Alimentaire Territorial. Il y aura aussi des espaces de dialogues, comme les commissions, le conseil municipal, les groupes de travail* ».

4 – Délégation du conseil municipal au maire, conformément à l'article L2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste 29 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus,

certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, d'une durée inférieure à 300 mois, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 Euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 25 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 € ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce ou baux commerciaux, dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 800 000 € (unitaire) ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la mesure où des crédits en dépense correspondant à l'opération à financer sont bien prévus au budget ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la mesure où des crédits correspondant à ces opérations ont été prévus au budget ou que le lancement de l'opération ou que les études relatives à l'opération ont fait l'objet d'une délibération en conseil municipal ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3^{ème} article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider que le maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- Décider qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

- Dire qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

Serge DAVID « Concernant la délégation n°4, effectivement nous ne sommes pas obligés de réunir une commission MAPA pour les marchés inférieurs à 90 000 €, mais je souhaiterai quand même qu'on nous donne lecture des marchés qui sont passés et qu'on ait au moins un avis sur les marchés qui sont attribués et que la concurrence soit proposée, et que nous ayons un regard ».

Anthony BERTHELOT « Nous nous rejoignons au moins sur cette question-là. Le règlement des marchés d'appels d'offres est récent, c'est vous qui l'avez réalisé, il est de qualité, on le perdurera. Ce qui est noté là n'interdit pas toutes les démarches en amont de mise en concurrence et de recherche d'intérêts pour la collectivité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Décide que le maire pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122.18 du CGCT, à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 2 – Décide qu'en cas d'empêchement ou d'absence du maire, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération seront exercées par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Article 3 – Dit qu'il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délibération.

5 – Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la SEMITAN.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, de par sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune d'Indre dispose d'un siège de censeur au sein du conseil d'administration de la SEMITAN, société des transports en commun de l'agglomération nantaise.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein du Conseil d'Administration de la SEMITAN, conformément aux statuts de la société.

La candidature de Jérôme COLLIER est proposée.

Nombre de votants : 27

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Jérôme COLLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SEMITAN.

Jérôme COLLIER est autorisé à percevoir directement, et à titre personnel, les défraiements versés le cas échéant par la SEMITAN à chacune de ses participations au conseil d'administration.

6 – Désignation d'un représentant de la commune à l'AURAN.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise (AURAN) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi solidarité et renouvellement urbain. Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, de par sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune d'Indre dispose d'un siège au conseil d'administration de l'AURAN.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation du représentant communal au sein du conseil d'administration de l'AURAN.

La candidature de Gwenvaël DURET est proposée.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Gwenvaël DURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune au conseil d'administration de l'AURAN.

Gwenvaël DURET est autorisé à percevoir directement, et à titre personnel, les défraiements versés le cas échéant par l'AURAN à chacune de ses participations au conseil d'administration.

7 – Désignation des représentants au CA de la maison de retraite de la Bourgonnière

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Située à Saint-Herblain, la maison de retraite résidence la Bourgonnière est un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) privé à but non lucratif.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune et d'un suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite Résidence la Bourgonnière.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée en tant que titulaire.

La candidature d'Audrey POISSON est proposée en tant que suppléante.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Fabienne LEMONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante titulaire au conseil d'administration de la maison de retraite Résidence la Bourgonnière.

Audrey POISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante suppléante au conseil d'administration de la maison de retraite Résidence la Bourgonnière.

8 – Désignation d'un représentant de la commune au fonds d'aide aux jeunes de l'agglomération.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un secours temporaire pour les jeunes en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif national est porté au niveau départemental par les conseils départementaux.

Le FAJ est une aide ponctuelle destinée aux jeunes de 18 à 24 ans en situation difficile, notamment lorsqu'ils ne peuvent pas s'appuyer sur le secours de leur famille (conflits, précarité financière, ...). L'objectif de ce dispositif est d'éviter l'exclusion des jeunes à travers des aides financières ponctuelles (subsistance, logement, formations, permis de conduire...).

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

La candidature de Léon DELARCHAND est proposée.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Léon DELARCHAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes.

9 – Désignation d'un représentant association Accompagnement Soins & Santé.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Accompagnement Soins et Santé est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1976 dont le principal objectif est de faciliter l'accès aux soins pour tous. L'association est gérée en collaboration avec des usagers, des membres bénévoles, des représentants d'associations ou individuels, des professionnels de santé, des représentants des collectivités locales et des organismes publics ou semi-publics.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune aux organes de direction de l'association Accompagnement Soins et Santé.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée en tant que titulaire.

La candidature de Fabienne DAVID est proposée en tant que suppléante.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Fabienne LEMONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante titulaire de la commune aux organes de direction de l'association Accompagnement Soins et Santé.

Fabienne DAVID ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante suppléante de la commune aux organes de direction de l'association Accompagnement Soins et Santé.

10 – Désignation des représentants de l'ACLEEA.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA. Les candidatures de Christine BARBARIN, Léon DELARCHAND, Chantal LAVIS et Dany LEFEBVRE sont proposées.

Serge DAVID « *Vous proposez 3 représentants, il n'y a pas de place pour l'opposition ?* ».

Anthony BERTHELOT « *Nous proposons 3 noms de la majorité...* ».

Serge DAVID « *Enfin bon, si vous proposez 3 de la majorité, il n'y a pas de place pour l'opposition, la question elle est là* ».

Anthony BERTHELOT « *Nous ne proposons pas de place à l'opposition* ».

Serge DAVID « *D'accord, très bien* ».

Anthony BERTHELOT « *Nous aurions pu en discuter en d'autres temps, mais il aurait fallu que l'on se rencontre* ».

Serge DAVID « *On demande à ce qu'il y ait un représentant, vous savez très bien pourquoi, c'est le budget le plus important attribué, presque 700 000 €. Qu'il n'y ait pas de représentant de l'opposition aux instances de l'ACLEEA, nous pose question, ça serait bien que cette question soit revue, mais c'est votre choix* ».

Anthony BERTHELOT « *J'entends cette demande et je regrette aussi que cela n'ait pas pu être fait sur le précédent mandat. La subvention était à la même hauteur sur le précédent mandat et il n'y a pas eu de proposition faite aux minorités pour participer au conseil d'administration et je trouve étonnant qu'aujourd'hui...* ».

Serge DAVID « *Vous aviez des représentants* ».

Anthony BERTHELOT « *Non, il n'y avait pas de représentant de l'opposition à l'ACLEEA* ».

Serge DAVID « *Madame N'CHO était au conseil d'administration de l'ACLEEA* ».

Anthony BERTHELOT « *Non, madame N'CHO n'était pas au conseil d'administration* ».

Serge DAVID « *Madame N'CHO siégeait, j'y étais moi alors ne me racontez pas d'histoires* ».

Anthony BERTHELOT « *Vous vous trompez de mandat* ».

Serge DAVID « *Non, pas du tout, c'était mon mandat, j'y étais en tant que maire, ne racontez pas n'importe quoi* ».

Anthony BERTHELOT « *Nous ne sommes pas là pour faire le bilan de votre mandat, il est proposé 3 noms...* ».

Serge DAVID « *Je dis simplement que nous proposons Dany LEFEBVRE* ».

Anthony BERTHELOT « *Ok* ».

Ont obtenu :

Christine BARBARIN 22 voix

Léon DELARCHAND 22 voix

Chantal LAVIS 22 voix

Dany LEFEBVRE 5 voix

Christine BARBARIN, Léon DELARCHAND et Chantal LAVIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés en tant que représentants de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'ACLEEA.

11 – Désignation d'un représentant aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Les candidatures de Christine BARBARIN et de Serge DAVID sont proposées.

Ont obtenu :

Christine BARBARIN 22 voix

Serge DAVID 5 voix

Christine BARBARIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en tant que représentante de la commune pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

12 – Désignation d'un délégué en charge des questions de défense.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un délégué en charge des questions de défense.

La candidature de Stéphane PLAÇAIS est proposée.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Stéphane PLAÇAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que délégué en charge des questions de défense.

13 – Désignation du référent à la sécurité routière.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais

privilegié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un référent à la sécurité routière.

La candidature de Stéphane PLAÇAIS est proposée.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Stéphane PLAÇAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que référent à la sécurité routière.

14 – Désignation d'un représentant de la commune à Nantes Métropole Aménagement.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Nantes Métropole Aménagement est une société publique au service du projet urbain de Nantes Métropole pour concilier construction de nouveaux logements et qualité de vie, désir de mobilité et enjeux environnementaux, maintien et développement de l'emploi.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, de par sa qualité de membre de la communauté urbaine de Nantes, la commune d'Indre dispose d'un siège, au sein des différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune afin :

- De siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires.
- De siéger au sein du conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

La candidature de Gwenvaël DURET est proposée.

Nombre de voix pour : 22

Nombre d'absentions : 5 (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE).

Gwenvaël DURET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné en tant que représentant de la commune pour siéger au sein des différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement.

Gwenvaël DURET est autorisé à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement, ainsi qu'à percevoir directement, et à titre personnel, les indemnités résultant de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration.

15 – Fixation du nombre de représentants de la commune au Comité Technique et désignation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le nombre de représentants de la commune et de représentants du personnel pour siéger au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants, avec représentation proportionnelle de l'opposition.

Il est précisé que monsieur BERTHELOT, maire, préside ce Comité.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Approuve le maintien du nombre de représentants de la commune et de représentants du personnel pour siéger au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants, avec représentation proportionnelle de l'opposition (3 élus de la majorité, 1 élu de la liste Indre Avenir, 1 élu de la liste Complètement d'Indre).

Les candidatures de Laurent DENELE, Éric MORAZZANI, Fabienne LEMONNIER, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU sont proposées en tant que titulaires.

Les candidatures de Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Chantal LAVIS, Pascal DUBLINEAU et Jérôme COLLIER (en tant que suppléant de Thierry DIQUELOU) sont proposées en tant que suppléants.

PV - CM 16 juillet 2020- Page 13 sur 25

Ont obtenu, en tant que titulaires :

Laurent DENELE, Eric MORAZZANI, Fabienne LEMONNIER, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU
27 voix

Laurent DENELE, Eric MORAZZANI, Fabienne LEMONNIER, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés titulaires pour siéger au Comité Technique.

Ont obtenu, en tant que suppléants :

Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Chantal LAVIS, Pascal DUBLINEAU et Jérôme COLLIER
27 voix

Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Chantal LAVIS, Pascal DUBLINEAU et Jérôme COLLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés suppléants pour siéger au Comité Technique.

Anthony BERTHELOT « *Je peux vous informer que le prochain CT aura lieu le lundi 14 septembre à 14 h 30* ».

16 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que la CAO est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire président ou son représentant et par 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 5 (cinq) membres titulaires et de 5 (cinq) membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été proposée, composée de 3 élus de la majorité, 1 élu d'Indre Avenir et 1 élu de Complètement d'Indre.

Liste 1

Titulaires : Kévin GUEGUEN, Gwenvaël DURET, Leïla BOUNOUS, Pascal DUBLINEAU, Thierry DIQUELOU.

Suppléants : Laurent DENELE, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Michel SOUTADÉ et Chantal LAVIS (en tant que suppléante de Thierry DIQUELOU).

Ont obtenu, en tant que titulaires :

Kévin GUEGUEN, Gwenvaël DURET, Leïla BOUNOUS, Pascal DUBLINEAU, Thierry DIQUELOU 27 voix

Kévin GUEGUEN, Gwenvaël DURET, Leïla BOUNOUS, Pascal DUBLINEAU, Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés titulaires pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Ont obtenu, en tant que suppléants :

Laurent DENELE, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Michel SOUTADÉ et Chantal LAVIS (en tant que suppléante de Thierry DIQUELOU) 27 voix

Laurent DENELE, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Christine BARBARIN, Michel SOUTADÉ et Chantal LAVIS (en tant que suppléante de Thierry DIQUELOU) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

17 – Désignation des commissions communales.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article L2121-22 du CGCT stipule « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

1 – De fixer le nombre de commissions à quatre :

- Commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique.
- Commission urbanisme / travaux / espaces verts.
- Commission solidarités / citoyenneté.
- Commission éducation / animation de la vie locale.

2 – De dire que chaque commission sera composée de dix élus.

3 – De dire que chaque commission sera composée de la façon suivante :

- 7 représentants de la majorité
- 2 représentants de Indre Avenir
- 1 représentant de Complètement d'Indre.

4 – De désigner la liste des membres qui participeront à chacune des commissions communales.

Serge DAVID « Ressources internes c'est quoi ? ».

Anthony BERTHELOT « C'est la commission qui traitera des questions des finances et du personnel notamment ».

Pascal DUBLINEAU « On peut avoir plus de clarté sur les libellés, cela implique plein de choses, on ne sait pas vraiment ce que ça veut dire ? ».

Anthony BERTHELOT « J'avais souhaité une rencontre avec votre liste pour pouvoir évoquer cela et rentrer dans le détail, ce qui a été fait avec Thierry DIQUELOU, mais je vais le faire, il n'y a pas de souci.

Commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique :

- *Ressources internes on est vraiment dans les ressources internes qui touchent à la collectivité, c'est-à-dire le budget, le personnel, l'administration générale, les marchés.*
- *Tranquillité prévention : je pense qu'il n'y a pas de problème sur cet intitulé.*
- *Vie économique : marchés publics, la vie des commerces de la commune.*

Commission solidarités / citoyenneté :

- *Solidarités : en lien avec les questions qui sont traitées aussi au CCAS mais pas que, ce sont les solidarités dans leur ensemble*
- *Citoyenneté : le dialogue citoyen, les questions électorales, référents de quartier.*

Commission éducation / animation de la vie locale :

- *Education : tout ce qui concerne la vie de l'école.*
- *Animation de la vie locale : toute la partie vie associative du territoire, mais pas qu'associative, qui peut être municipale ».*

Serge DAVID « Cadre de vie ça sera dans quoi ? ».

Anthony BERTHELOT « Le cadre de vie, c'est l'urbanisme, les travaux, le bien vivre ensemble, ces sujets seront traités soit dans la commission citoyenneté, soit dans l'animation de la vie locale ».

Pascal DUBLINEAU « On aura un retour et un débat sur ces questions transverses ? ».

Anthony BERTHELOT « Le cadre de vie ce n'est pas une politique publique en soit, en tout cas ce n'est pas pour ça que nous les avons redistribués. L'intérêt est qu'il y a plus de transversalité que par le passé. Par le passé, il y avait beaucoup de commissions très thématiques, là l'idée est de regrouper des thématiques pour qu'un échange puisse se faire entre élus et de permettre un débat et que l'opposition puisse avoir sa place à ces échanges ».

Pascal DUBLINEAU « Au-delà de ces commissions, il y aura un organe de concertation et nous aurons une synthèse ? ».

Anthony BERTHELOT « Tout à fait, mais nous sommes bien d'accord, lors de ces commissions sont mises à discussion toutes les délibérations qui seront présentées au vote au conseil municipal, lequel est l'organe délibérant. La phase préliminaire c'est un passage en commission, mais c'est le conseil municipal qui vote. La

première synthèse se fait en commission, en amont il y aura aussi des groupes de travail dans lesquels je souhaite associer, et je l'ai annoncé lors du conseil d'installation, les oppositions. Il y aura aussi les commissions extra-municipales qui auront aussi matière à nourrir ces commissions municipales. C'est ça l'essence du projet».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Fixe le nombre de commissions à quatre :

1. Commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique.
2. Commission urbanisme / travaux / espaces verts.
3. Commission solidarités / citoyenneté.
4. Commission éducation / animation de la vie locale.

Article 2 – Dit que chaque commission sera composée de dix élus.

Article 3 – Dit que chaque commission sera composée de la façon suivante :

- 7 représentants de la majorité
- 2 représentants de Indre Avenir
- 1 représentant de Complètement d'Indre.

Article 4 – Désigne la liste des membres qui participeront à chacune des commissions communales.

Commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique :

Les candidatures de Laurent DENELE, Stéphane PLAÇAIS, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Amélie RICHARD, Chantal LAVIS, Nelly GAUROIS, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE et Thierry DIQUELOU sont proposées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Laurent DENELE, Stéphane PLAÇAIS, Kévin GUEGUEN, Georges DROBYSZ, Amélie RICHARD, Chantal LAVIS, Nelly GAUROIS, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE et Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés membres de cette commission.

Commission urbanisme / travaux / espaces verts :

Les candidatures de Gwenvaël DURET, Éric MORAZZANI, Fabienne DAVID, Jean-Noël ARNOUX, Jérôme COLLIER, David THOMAS, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU sont proposées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Gwenvaël DURET, Éric MORAZZANI, Fabienne DAVID, Jean-Noël ARNOUX, Jérôme COLLIER, David THOMAS, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Michel SOUTADÉ, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés membres de cette commission.

Commission solidarités / citoyenneté :

Les candidatures de Fabienne LEMONNIER, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Audrey POISSON, Catherine SEGUINEAU, Amélie RICHARD, Jérôme COLLIER, Stéphane PLAÇAIS, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU et Thierry DIQUELOU sont proposées.

Pour : 25 (Fabienne LEMONNIER, titulaire d'un pouvoir, absente lors du vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Fabienne LEMONNIER, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Audrey POISSON, Catherine SEGUINEAU, Amélie RICHARD, Jérôme COLLIER, Stéphane PLAÇAIS, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU et Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés membres de cette commission.

Commission éducation / animation de la vie locale :

Les candidatures de Christine BARBARIN, Leïla BOUNOUS, Chantal LAVIS, Léon DELARCHAND, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Kévin GUEGUEN, Hélène WALLYN, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU sont proposées.

Pour : 25 (Fabienne LEMONNIER, titulaire d'un pouvoir, absente lors du vote)

Contre : 0

Abstention : 0

Christine BARBARIN, Leïla BOUNOUS, Chantal LAVIS, Léon DELARCHAND, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Kévin GUEGUEN, Hélène WALLYN, Serge DAVID et Thierry DIQUELOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés membres de cette commission.

18 – Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

L'article R.123.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : Fixe le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

19 – Élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu la délibération n°2020.043 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est proposé au conseil municipal de procéder, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de candidats a été proposée, composée de 3 élus de la majorité, 1 élu de la liste Indre Avenir, 1 élu de la liste Complètement d'Indre :

Fabienne LEMONNIER, Audrey POISSON, Jean-Noël ARNOUX, Hélène WALLYN, Thierry DIQUELOU.

Nombre de votants : 27

Nombre de voix pour : 27

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

1. Fabienne LEMONNIER
2. Audrey POISSON
3. Jean-Noël ARNOUX
4. Hélène WALLYN
5. Thierry DIQUELOU

Anthony BERTHELOT « *Le prochain conseil d'administration est prévu le 27 août à 18 h 30* ».

20 – Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Laurent DENELE « *Pour cette délibération, il y a nécessité d'être très clair et transparent. Je vous propose d'expliquer très clairement le considérant « pour une commune de 4 013 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».* Je vais expliquer tout d'abord ce qu'est un indice, cet indice correspond à une somme qui est de 3 882,38 € très exactement. A partir de cette somme, on applique un pourcentage, en l'occurrence 55%

PV - CM 16 juillet 2020- Page 17 sur 25

maximum pour l'indemnité du maire, donc 55% de 3 882 ; 22% maximum pour les adjoints. Au verso de cette délibération, vous trouvez le détail et la somme globale de 8 984,47 €, ce qui correspond à l'enveloppe maximale que la commune peut utiliser pour les indemnités des élus, ce que nous avons décidé de faire, c'est une enveloppe légale, la loi autorise l'utilisation de cette somme pour les indemnités des élus. Nous avons souhaité une répartition différente, à savoir que l'indemnité du maire passe à 50% soit un montant de 1 944,69 €, l'indemnité des adjoints passe à 15,50% soit un montant de 602,85 €, l'indemnité des conseillers délégués passe à 4,15% soit 161,41 € et 1,20% soit 46,67 € pour les conseillers. Il s'agit simplement d'une répartition différente de l'enveloppe globale afin que tous les adjoints et conseillers puissent être indemnisés au regard des responsabilités et du temps passé au service de la municipalité. Je vous propose d'intervenir et de répondre à vos questions ».

Hélène WALLYN « Mesdames et messieurs les élus, monsieur le maire, lors de votre campagne et du premier conseil municipal, vous, monsieur le maire, avez mis en avant vos valeurs, vous avez parlé notamment de solidarité, belle valeur qui, nous le pensons, est partagée par l'ensemble de ce conseil quand elle est destinée aux indrais. Et oui, naïvement peut-être, nous pensions que vos premières décisions seraient marquantes, en allant plus loin que la mandature précédente. Nous n'imaginions pas que cette solidarité vous était destinée ainsi qu'aux élus de la majorité. Effectivement, 11% d'augmentation de l'enveloppe pour les indemnités des élus, c'est une augmentation de rémunération que beaucoup d'indrais aimeraient connaître, alors même que certains de nos concitoyens sont anxieux pour la pérennité de leur emploi après cette crise sanitaire et je rejoins monsieur DIQUELOU sur ce point. Combien d'entre eux vont bénéficier, comme vous monsieur le maire aujourd'hui, d'une augmentation de 24% dès la prise de fonction ? N'oublions pas que l'indemnité de Nantes Métropole viendra grassement compléter ce petit pécule solidaire. C'est déjà donc une augmentation de la dépense récurrente de 11 000 € par an, consécutif, outre l'augmentation de votre propre rémunération, de la nomination de la totalité de vos colistiers en tant qu'adjoints ou de conseillers délégués. On notera au passage la stigmatisation de l'opposition puisqu'ils sont les seuls conseillers simples de ce conseil municipal, bien curieuse preuve de votre ouverture vis-à-vis de l'opposition. Vous en conviendrez, nous ne pouvons donc qu'exprimer notre désaccord et surtout notre inquiétude quant à la gestion du budget de notre commune. Inquiétude d'autant plus renforcée par l'absence d'une commission budgétaire dédiée pour la gouvernance que vous proposée aux indrais. Monsieur le maire, les valeurs c'est bien, c'est nécessaire, ce que nous partageons complètement, mais il faut que les actes suivent les dires ».

Anthony BERTHELOT « Je vous remercie. Juste une petite explication quant à l'indemnité du maire. Sachez qu'à l'heure actuelle, étant agent d'une commune de la métropole, j'ai obligation par la loi de devoir quitter mon emploi, ce qui n'a pas été le cas du précédent maire qui avait la chance, et c'est une chance aujourd'hui au regard des annonces gouvernementales, de bénéficier d'une retraite. Je n'ai aucun revenu autre que celui versé par la collectivité. Cette somme, comme vous dites, est grassement complétée par la métropole, grassement c'est très subjectif. Vous pouvez cumuler les revenus de l'ancien maire, entre ses revenus personnels et les revenus collectés ici, la vertu s'est bien d'en faire la démonstration aux autres, mais il faut d'abord se l'appliquer à soi-même. A l'heure actuelle, il y a une répartition qui a été faite et qui est plutôt honorable. Les adjoints ici qui ont une délégation touchent beaucoup moins que les adjoints de la précédente mandature et les conseillers délégués sont beaucoup plus nombreux qu'à la précédente mandature. Il y a des charges et des redistributions, si on divise par le nombre de personnes et autres, on a des ratios qui sont complètement différents de ce que vous exprimez à l'heure actuelle. Il faut considérer les choses dans leur ensemble plutôt que de les prendre de façon parcellaire pour en faire une démonstration d'enrichissement personnel, je trouve ça un peu particulier. Pour ce qui est de la place de l'opposition, c'est quand même particulier aussi aujourd'hui d'en réclamer des droits, alors même qu'au premier conseil municipal vous avez exprimé ne pas vouloir participer à la majorité. J'ai beau vous tendre la main, j'ai beau vous convier à des réunions de préparation et autres, personne n'est présent, donc à un moment il faut que le discours ne soit pas aussi ambivalent. Je veux bien tendre la main et participer avec vous à la construction de cette commune, mais en tout cas il faut être cohérent et crédible du point A au point B et ne pas dire tout et son contraire. Pour ce qui est du vote, cela vous appartiendra, moi je rejoins ce qu'a dit Laurent DENELE, c'est ce que la loi nous permet, la loi nous autorise et il faut être vigilant aussi à tout ce populisme qui laisserait entendre qu'on se sert dans les caisses ou qui amène à toute affabulation. Ce sont des indemnités et cela indemnise bien du temps consacré par chacun des membres ici autour de la table, vous en touchez aussi. Je pense que tout élu de la République, quel qu'il soit, devrait avoir un discours contraire à ce que

vous dites et qui contribue à défiance du politique 'c'est des politiques tous pourris qui s'enrichissent sur le dos des autres', alors qu'à la hauteur de notre commune, des petites sommes dont nous parlons, ça contribue à cette défiance et à faire croire à chacun que nous piquons dans les caisses. Je trouve ça un peu limite comme discours ».

Serge DAVID « *Enfin bon... ».*

Anthony BERTHELOT « *Non, c'est moi qui distribue la parole, d'abord Thierry DIQUELOU et après Dany LEFEVRE ».*

Thierry DIQUELOU « *Ce débat nous l'avons à chaque fois qu'il y a un nouveau conseil municipal. Serge, quand il était avec moi, nous avons fait la remontrance au maire à l'époque. C'est fait à Indre comme s'est fait autre part. La loi, en toute transparence, le permet. Moi je suis toujours favorable et d'ailleurs j'avais écrit au Premier Ministre en disant 'vous aviez dans votre programme dit que nous allions discuter sur le statut de l'élu', ça remonte à quelques temps et rien n'a été fait. Tant que la collectivité nationale n'aura pas le courage de dire qu'il faut qu'on mette sur la table ces questions-là, le statut de l'élu. Ici, commune de 4 000, on arrive à peu près à avoir un maire qui à temps complet pourra travailler, mais la toute petite commune à côté, le maire cumule soit sa retraite soit son emploi plus la fonction de maire 24h/24. Serge connaît ça, il a été 24/24 pendant 6 ans et il n'a pas fait ça pour l'argent et j'en suis totalement convaincu. Là c'est clair, faire polémique sur ça alors qu'Anthony est obligé de prendre une dispo pour assurer sa fonction, je trouve ça honnêtement petit ».*

Dany LEFEVRE « *C'est juste factuel, on n'est pas sur une opinion du politique qui se sert grasement, on en débat, nous nous exprimons comme tout à chacun et vous vous justifiez et c'est normal. On ne dit pas que vous piquez dans la caisse, ce n'est pas du tout ça, c'est factuel. On n'a pas d'opinion sur ça, je ne pense pas que ce soit dans le sens 'piquer dans la caisse' puisque ce n'est pas du tout l'image que nous souhaitons donner ».*

Serge DAVID « *Concernant ma retraite, c'est ma vie privée. Moi j'avais fait un choix différent, la différence elle est là. Quand tu nous racontes (en s'adressant au maire) que tu es obligé de faire ça et de prendre la totalité de l'indemnité, non pas du tout ».*

Anthony BERTHELOT « *Non pas la totalité, mais 50% ».*

Serge DAVID « *C'est l'enveloppe, c'est de l'argent public, tu n'es pas obligé de la prendre et je voulais le faire remarque par rapport à ce que moi j'avais fait, voilà. Ce que j'ai fait je ne dis pas que c'est bien et je ne dis pas que les élus ne doivent pas être rémunérés, je ne dis pas ça. Je dis que le choix que vous avez fait de prendre la totalité, vous n'étiez pas obligés et la répartition des pourcentages non plus vous n'étiez pas obligés de faire comme ça. C'est votre choix, vous l'aviez annoncé de toute manière. Quand tu parles de projet, tu parles de nous associer, moi je m'associerai à ton projet, à votre projet, quand je sentirai que ce projet est constructif pour ma commune et aujourd'hui il ne l'est pas, c'est pour ça que je me suis présenté avec une équipe contre vous et pour essayer de discuter avec vous. Le premier article paru dans la presse pour moi c'était quoi ? 'La commune n'en peut plus, il faut abattre le roi Serge DAVID'. Aujourd'hui vous êtes en place, aujourd'hui nous n'avons peut-être pas le même projet et le vôtre on ne sait pas où on va, là on sait que sur six mois... ».*

Anthony BERTHELOT « *Là on parle de la délibération sur les indemnités, on ne parle pas de projets, on ne fait pas une campagne, on reste sur l'ordre du jour ».*

Serge DAVID « *Je m'investirai mais là je suis en phase d'observation, nous sommes en phase d'observation. Mon engagement il ne date pas d'aujourd'hui, je serai très vigilant sur la situation financière de ma commune, permettez-moi de vous le dire, je serai très vigilant et on fera le bilan au fur et à mesure des années ».*

Anthony BERTHELOT « On vous remercie de ces bons conseils. Par rapport à ce qui a été dit par Dany LEFEBVRE, à partir du moment où on s'exprime ici avec des chiffres ou autres, on émet une opinion, on ne peut pas dire qu'on n'émet pas d'opinion ».

Dany LEFEBVRE « On donnait des chiffres ».

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 4 013 habitants ;

Considérant que pour une commune de 4 013 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. Anthony Berthelot, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 4 013 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De déterminer les taux comme suit : à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Adjoints : 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 4,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux sans délégation : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° XX en date du 16 juillet 2020

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 013

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire :	55 %	2 139,16 €
- adjoints : 22 % X 8 adjoints =	176 %	6 845,31 €
Total :	231 %	8 984,47 €

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	BERTHELOT Anthony	50,00 %	1 944,69 €
Première adjointe	LEMONNIER Fabienne	15,50 %	602,85 €
Deuxième adjoint	DENELE Laurent	15,50 %	602,85 €
Troisième adjointe	BARBARIN Christine	15,50 %	602,85 €
Quatrième adjoint	DURET Gwenvaël	15,50 %	602,85 €
Cinquième adjointe	BIALAIS FERNAGU Sophie	15,50 %	602,85 €
Sixième adjoint	PLACAIS Stéphane	15,50 %	602,85 €
Septième adjointe	BOUNOUS Leïla	15,50 %	602,85 €
Huitième adjoint	GUEGUEN Kevin	15,50 %	602,85 €
Conseillère municipale déléguée	LAVIS Chantal	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	DROBYSZ Georges	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	MORAZZANI Eric	4,15 %	161,41 €
Conseillère municipale déléguée	SEGUINEAU Catherine	4,15 %	161,41 €
Conseillère municipale déléguée	DAVID Fabienne	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	COLLIER Jérôme	4,15 %	161,41 €
Conseillère municipale déléguée	GAUROIS Nelly	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	THOMAS David	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	ARNOUX Jean-Noël	4,15 %	161,41 €
Conseillère municipale déléguée	RICHARD Amélie	4,15 %	161,41 €
Conseillère municipale déléguée	POISSON Audrey	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal délégué	DELARCHAND Léon	4,15 %	161,41 €
Conseiller municipal	DAVID Serge	1,20 %	46,67 €
Conseiller municipal	DUBLINEAU Pascal	1,20 %	46,67 €
Conseiller municipal	SOUTADÉ Michel	1,20 %	46,67 €
Conseillère municipale	LEFEBVRE Dany	1,20 %	46,67 €
Conseillère municipale	WALLYN Hélène	1,20 %	46,67 €
Conseiller municipal	DIQUÉLOU Thierry	1,20 %	46,67 €
TOTAUX		231 %	8 984,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
22 voix Pour
5 voix Contre (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ)

Article 1 – Détermine les taux comme suit : à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 4,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 – Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

21 – Remboursement frais de mission élus et frais représentation du Maire.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire

Laurent DENELE « Cette délibération permettra le remboursement de frais notamment de déplacement par exemple quand une mission spéciale est donnée à un adjoint ou un conseiller municipal, quand des frais sont engagés pour cela. Cette délibération permettra également le remboursement de repas, etc. lors de déplacements. Avez-vous des questions ? ».

Serge DAVID « Concernant ces frais de déplacement et de représentation, je serai également très vigilant sur ces dépenses. Je souhaite qu'on fasse un comparatif avec le mandat écoulé. J'espère que ça ne deviendra pas la même affaire que le mandat précédent au mien sur les frais de bouche etc. Je serai assez vigilant sur les dépenses de frais de représentation ».

Gwenvaël DURET « Je suis choqué de ce que j'entends et de l'angle de l'éclairage que vous apportez quant aux indemnités des élus ou les frais de représentation. Vous êtes en train de dire que doivent faire de la politique seuls les notables qui ont des revenus suffisants qui leur permettent d'assurer leur activité d'élus sans que ça ne coûte un centime à la collectivité. Vous êtes en train de dire que moi Gwenvaël DURET, maître-nageur à la piscine de Savenay, dont le salaire net mensuel est de 1 710 €, toutes les heures que je ne fais pas à la communauté de commune de Savenay et qui ne me seront pas rémunérées parce que je serai ici, je ne dois pas réclamer d'indemnités. Très bien. Vous êtes en train de dire que seuls les gens riches à hauts revenus pourront demain faire de la politique, c'est du populisme. Il y a des choses réglementaires prévues par la loi, à ce que je sache, sauf à ce que vous démontreriez le contraire, on ne dépasse pas le cadre légal, c'est juste une répartition de pourcentages dans le cadre légal. Vous présentez les choses de manière populiste quoi que vous en disiez ».

Laurent DENELE « Je voulais juste répondre sur les frais de bouche et autres, le comparatif vous le ferez évidemment je le sais bien. Vous revenez sur le mandat d'avant le vôtre, et puis d'avant et encore d'avant. Nous sommes en 2020 jusqu'en 2026, on se retrouvera si vous le voulez pour le compte administratif, vous ferez le comparatif et on verra bien, mais on n'a pas prévu de faire de banquets entre nous ».

Serge DAVID « Je sais ce que j'ai découvert sur le mandat d'avant le mien, on pourra faire un comparatif et j'espère que vous allez corriger, je l'espère ».

Laurent DENELE « Mais oui, ne vous inquiétez pas ».

L'article L2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial

peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Certains élus peuvent se voir confier par délibération de l'assemblée délibérante une mission spéciale qui, bien que présentant un intérêt communal ou intercommunal, ne relève pas de leurs missions courantes.

En vertu de ce mandat, limité dans son objet et sa durée, ils peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire communal. Ils ont alors droit au versement d'indemnités journalières destinées à couvrir forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport, selon les règles issues du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

Les autres dépenses peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil.

L'article L2123-19 du CGCT précise que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire, et lui seul, pour couvrir des dépenses engagées en son nom propre, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, à percevoir des indemnités de frais de représentation.
- De dire que les adjoints et conseillers municipaux, dans le cadre de leurs missions, ainsi que le maire, sont remboursés sur la base de leurs frais réels de mission.
- De dire que les dépenses résultant du remboursement de ces frais seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

22 voix Pour

5 Abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ)

Article 1 – Autorise le maire, et lui seul, pour couvrir des dépenses engagées en son nom propre, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, à percevoir des indemnités de frais de représentation.

Article 2 – Dit que les adjoints et conseillers municipaux, dans le cadre de leurs missions, ainsi que le maire, sont remboursés sur la base de leurs frais réels de mission.

Article 3 – Dit que les dépenses résultant du remboursement de ces frais seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

22 – Modification de la grille tarifaire Ici ou Là.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modifications de la grille tarifaire Ici ou Là.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, il est proposé de compléter le Tarif A, et B, selon la déclinaison suivante (modification en rouge dans le tableau) :

Dans le cadre de l'évènement NUITS DU CIRQUE coréalisé avec Onyx du 11 au 15 novembre 2020, il est proposé d'harmoniser les tarifs entre ces deux structures.

- tarif plein : 10.00€
- tarif réduit : 5.00€ à partir du 2^{ème} billet « temps-fort »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces 2 modifications de la grille tarifaire Ici ou Là.

Pascal DUBLINEAU « On comprend bien la motivation, ce n'est pas la question. Par contre, mais ce n'est pas explicite du tout, quelle est la définition de 'temps forts' ? Vous évoquez les 11 et 15 novembre, ce sont ces deux seules dates qui sont des temps forts ? Qu'est-ce que la définition de temps forts ? Ça manque de clarté dans la définition et dans la logique, on a du mal à comprendre la mécanique qu'il y a derrière. Nous ne sommes pas contre, mais on a besoin d'avoir ces informations-là. Nous souhaiterions, si vous le voulez

bien, reporter cette délibération au prochain conseil municipal, le temps de nous présenter plus de détails et notamment les implications financières ».

Anthony BERTHELOT « Pour la question du report, ça ne va pas être possible car c'est une animation commune avec Saint-Herblain qui va nécessiter une communication. Le prochain conseil municipal ayant lieu le 28 septembre, les délais ne pourront pas être respectés par rapport aux animations de novembre. Je comprends votre question. Ce que je regrette c'est que normalement, et nous sommes tous contraints par un planning, ce genre de délibération passe en commission animation de la vie locale et les explications sont apportées, mais là on ne pourra pas le faire ».

Leila BOUNOUS « Les temps forts sont en fait des temps particuliers à la culture à Indre par Ici ou Là. Effectivement là ce sont des projets réalisés avec Onyx et sont moins chers car en corrélation avec Onyx, ce sont donc deux structures de territoires différents qui se mettent ensemble. La communication sera faite dans les deux territoires et ensuite les billets seront vendus au même tarif pour les gens de Saint-Herblain ou d'Indre. C'est en fait une association de deux structures pour proposer un projet unique qui s'appelle La nuit du cirque, c'est un temps fort dans la programmation d'Ici ou Là, ce n'est pas quelque chose qu'on retrouve habituellement. Il faut savoir aussi que ce projet-là il a été proposé et réfléchi avec le mandat précédent ».

Pascal DUBLINEAU « Je vous remercie pour ces précisions-là, mais vous serez d'accord avec nous, je comprends bien le planning un peu contraint en ce moment, mais la formulation de cette demande n'est pas suffisamment claire à mon sens. Est-ce qu'à chaque fois qu'il y aura un temps fort il faudra une délibération ? C'est ça qui me gêne un peu sur la forme, sur le principe je n'ai aucun problème, c'est vraiment une question de clarté ».

Anthony BERTHELOT « Ce qui est intéressant dans cette délibération-là c'est la dimension de pôle, on travaille au niveau d'un pôle, même si les compétences sont des villes, il y a plusieurs spectacles, un partage au niveau du pôle. Il est vrai que l'idée ne nous appartient pas, on hérite aussi d'un projet qui était sous l'ancienne mandature. Aujourd'hui, on se doit la continuité du service public, le projet étant engagé avec des partenaires on se doit d'honorer les contrats et pour respecter ces contrats il faut une délibération. J'entends et regrette que l'on n'ait pas pu en discuter au préalable, et j'espère que nous le ferons demain ».

Hélène WALLYN « Il aurait été plus logique d'ajouter une colonne temps fort. J'ai besoin d'une précision tarif réduit : 5.00€ à partir du 2^{ème} billet temps-fort', nous n'étions pas tous d'accord sur la manière de comprendre ça. Par exemple, un couple qui seraient tous les deux au chômage pourrait bénéficier du tarif réduit, est-ce que je suis obligée de payer un plein-tarif pour ensuite avoir un billet à tarif réduit ? ».

Leila BOUNOUS « Le tarif réduit concerne les chômeurs, les étudiants et le deuxième billet pris dans le cadre du même événement est réduit ».

Hélène WALLYN « Si on est un couple, tous les deux actifs, plus de 18 ans etc., normalement en plein-tarif, je vais payer un plein-tarif et un tarif réduit ? ».

Leila BOUNOUS « Oui tout à fait pour les tarifs réduits. Si vous prenez deux billets pour le même événement, puisqu'il va durer sur plusieurs jours, vous paierez le deuxième billet au petit tarif de 4 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
22 voix Pour
5 voix Contre (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Dany LEFEBVRE, Hélène WALLYN, Michel SOUTADÉ)

Article unique – Approuve les modifications de la grille tarifaire Ici ou Là telles que présentées.

- SAISON ICI OU LA				
Désignation	2019 en €	2020 en €	Augmentation en €	Dernière augmentation (date du CM)
Spectacle - Tarif A				
Plein tarif	12,00	12,00	0	Mars 2017
TEMPS FORT plein tarif		10,00		
Tarif réduit : - de 18 ans, demandeur d'emploi et à partir du 2^{ème} billet pris dans le cadre du même évènement		5,00		
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	7,00	7,00	0	
Pass famille (4 personnes, 2 adultes maximum)	30,00	30,00	0	
Pass deux soirs	20,00	20,00	0	
Spectacle - Tarif B				
Plein tarif	8,00	8,00	0	
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS et à partir du 2 ^{ème} billet pris dans le cadre du même évènement)	4,00	4,00	0	
Spectacle - Tarif C				
Tarif unique pour tous	5,00	5,00	0	Mars 2017
Spectacle - Tarif D				
Pour tous	gratuit	gratuit	gratuit	
Spectacle réservé jeune public				
Multiaccueil et écoles indraises	gratuit	gratuit	gratuit	
Associations, établissements scolaires hors Indre, autres publics				
Gratuité pour 2 accompagnateurs par groupe	2,00	2,00	0	
Spectacle avec repas				
Plein tarif	22,00	22,00	0	Mars 2017
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, - de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	15,00	15,00	0	
Vente d'édition				Mars 2017
Objet a	5,00	5,00	0	
Objet b	10,00	10,00	0	

Anthony BERTHELOT « Mesdames et messieurs, nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous souhaite d'excellentes vacances. Le virus circule encore, j'invite chacune et chacun d'entre vous à la plus grande des prudences et à respecter les gestes barrière, prenez soin de vous. La séance est levée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h.

Procès-verbal publié conformément
aux articles L2121.25 et R2121.11 du CGCT.